

Nombre de conseillers**En exercice : 12****Présents : 10****Votants : 10**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2019.

Présents : Thierry ALBERT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Didier RIDARD

Absents excusés : Régis BERTHAULT, Jean-Luc RIDARD.

Annie HERVÉ a été élue secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Monsieur le Maire informe :

-Syndicat Mixte pour la gestion de la piscine de Guer (SIGEP) : Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion de travail du 4 décembre 2019. Etaient présents les Maires des communes adhérentes d'Ille-et-Vilaine, les délégués titulaires du SIGEP, les représentants de l'Oust à Brocéliande Communauté, le trésorier principal de Malestroit.

Monsieur le Maire fait un résumé sur la situation financière du SIGEP.

Afin de régulariser plusieurs factures d'impayés d'énergie à la Ville de Guer depuis 4 ans (cette dernière ayant en charge le réseau de chauffe) s'élevant à 148 772,36€, le SIGEP de Guer demande une participation complémentaire aux communes adhérentes pour l'année 2019. Pour la commune de Maxent, elle s'élève à 4 500,17€ (5 500,62€ déjà versée). Les Maires des communes adhérentes d'Ille-et-Vilaine refusent dans l'immédiat de payer ce complément. En effet, la gestion de cette régularisation de comptes présente des imprécisions, à la veille du transfert de la gestion de la piscine à la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté (fin juin 2020).

Une demande a donc été faite pour qu'un audit sur l'état financier du SIGEP soit réalisé auprès de la DGFIP.

Des précisions ont également été demandées au SIGEP sur les modalités de calcul de la répartition de chaque commune.

-Projet d'extension du parc éolien : le 3^{ème} atelier de concertation (organisé par l'agence de communication TACT, mandaté par QUADRAN) s'est déroulé le mercredi 18 décembre. Le prochain atelier est prévu début février 2020.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre 2019 : à l'unanimité

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2019 : à l'unanimité

2019-083 : Admission en non-valeur de titres de recettes.

Le comptable public de Plélan-le-Grand a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables (titres service périscolaire) pour l'année 2016. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 134,60€.

Récapitulatif des pièces :

Année	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	R-23-8	34,00	Poursuite sans effet
2016	R-25-4	6,60	Poursuite sans effet

2016	R-27-7	9,00	Poursuite sans effet
2016	R-3-7	30,60	Poursuite sans effet
2016	R-22-51	10,20	Poursuite sans effet
2016	R-4-48	44,20	Poursuite sans effet

Il convient donc d'émettre en non-valeur ces titres, conformément aux documents transmis par Monsieur le comptable public de Plélan-le-Grand.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres. L'émission du mandat se fera au compte 6541. Les crédits seront prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'accepter** l'admission en non-valeur de ces titres. L'émission du mandat se fera au compte 6541. Les crédits seront prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

2019-084 : Finances : décision modificative n°3.

Afin de procéder au paiement de dernières opérations de fonctionnement pour le budget primitif 2019, il est proposé d'effectuer un ajustement entre certains chapitres.

La proposition est la suivante :

Chapitre 11 : article 615228 : Autres bâtiments :	+ 7 100,00€
Chapitre 65 : article 6541 : Créances admises en non valeur :	+ 200,00€
Chapitre 12 : article 6411 : Personnel titulaire :	- 7 300,00€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette décision modificative n°3 pour le budget communal 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de valider** cette décision modificative n°3 pour le budget communal 2019.

2019-085 Délibération n°2019-081 du 20/11/2019 pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°111 situé le Noyer : complément.

Le conseil municipal par délibération n°2019-081 du 20 novembre 2019 décidait d'aliéner le chemin rural n°111 situé au lieu dit « Le Noyer ». En effet, ce dernier n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et décidait donc de procéder à une enquête publique.

Finalement, la désaffectation et l'aliénation ne concerneraient qu'une portion du chemin rural n°111 situé au lieu-dit « Le Noyer ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide donc :

- **De préciser** en complément de la délibération n°2019-081 du 20 novembre 2019 qu'une portion du chemin rural n°111 situé au lieu-dit « Le Noyer » est seulement concernée par la désaffectation et l'aliénation.
- **De procéder** à l'enquête publique sur cette portion.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2019-086 : Service eau potable : rapport annuel 2018 sur prix et qualité du service.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2018 sur le prix et sur la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur Olivier JEHANNE, Adjoint, donne lecture du document.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et sur la qualité du service eau potable.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21h55.